



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.050

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget principal - Exercice 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **29 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

24 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

24 juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

29 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Vanessa KEUVAHANA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Henri Rico TEURURAI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 01 juillet 2026
Reçu en préfecture le : 01 juillet 2026
ID : 987-200013381-20260629-D02202605010-DE

VU :

- ✎ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✎ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✎ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✎ La délibération n° 2026.003 du 25 février 2026 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;
- ✎ La délibération n° 2026.030 du 7 mai 2026 portant décision modificative n° 1 du budget principal ;
- ✎ Le projet de décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2026.003 du 25 février 2026, le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026. Ce budget a ensuite été ajusté par une première décision modificative approuvée le 7 mai 2026.

Depuis lors, l'exécution du budget, l'avancement des projets communaux ainsi que la notification de nouveaux financements rendent nécessaires plusieurs ajustements de crédits.

La présente décision modificative n° 2 a pour objet d'actualiser le budget principal afin d'accompagner ces évolutions, tout en respectant les orientations définies par le conseil municipal.

Elle permet notamment :

- ❖ d'adapter certains crédits afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux ;
- ❖ de prendre en compte le recrutement d'un agent de catégorie B stagiaire à compter du 1^{er} août 2026 afin de renforcer les moyens de l'administration communale ;
- ❖ de compléter les crédits consacrés aux participations de la commune ainsi qu'au soutien des associations communales ;
- ❖ d'inscrire les financements attribués par le FIP pour les opérations d'acquisition de deux (2) sirènes d'alerte tsunami destinées aux vallées de Taiohae et de Hooumi, ainsi que pour les travaux de rénovation du marché municipal et de son bloc sanitaire, permettant ainsi d'engager ces opérations dans les meilleures conditions ;
- ❖ de procéder aux réajustements techniques et comptables rendus nécessaires par la mise à jour des états d'inventaire réalisée par le cabinet INGEFI, afin de garantir la sincérité des écritures budgétaires et comptables.

L'ensemble de ces ajustements est financé par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits et des opérations d'ordre, sans remettre en cause l'équilibre général du budget principal.

À ce stade de l'exercice, le budget principal demeure équilibré. Toutefois, l'exercice budgétaire n'étant pas achevé, une vigilance particulière devra être maintenue sur l'évolution des dépenses et des recettes afin de préserver durablement les équilibres financiers de la commune jusqu'à la clôture de l'exercice 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'année 2026.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Approbation de la décision modificative n° 2 du budget principal

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2026 telle qu'elle figure dans les documents budgétaires annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Exécution budgétaire

Le conseil municipal approuve l'ensemble des ajustements de crédits prévus par la présente décision modificative, notamment ceux relatifs :

- au fonctionnement des services communaux ;
- au recrutement d'un agent de catégorie B stagiaire ;
- au soutien aux associations et aux participations de la commune ;
- aux opérations d'investissements financées par le FIP, notamment l'acquisition de deux (2) sirènes d'alerte tsunami et la rénovation du marché municipal ;
- aux réajustements techniques et comptables liés à la mise à jour des états d'inventaire.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI